

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Quels équipements électroniques doivent utiliser le chargeur universel (USB-C) ?

De nombreux équipements électroniques neufs doivent comporter un **port USB type-C** afin d'être compatibles avec le chargeur universel. Nous vous présentons la réglementation.

L'obligation de comporter un **port USB type-C** (normes NF EN IEC 62680-1-2 et 62680-1-3) s'applique aux équipements électroniques qui peuvent être **rechargés au moyen d'une recharge filaire**.

Elle s'applique aux :

Téléphones mobiles portatifs

Tablettes

Caméras numériques

Casques d'écoute

Casques-micro

Consoles de jeux vidéo portatives

Haut-parleurs portatifs (enceintes, etc.)

Liseuses numériques

Claviers

Souris

Systèmes de navigation portables (GPS, etc.)

Écouteurs intra-auriculaires.

L'obligation s'appliquera à partir du **28 avril 2026** aux ordinateurs portables.

À noter

Les équipements électroniques dont la charge ne s'effectue pas avec un dispositif filaire (ex : charge par induction) ne sont pas soumis à l'obligation.

Lorsque ces équipements sont mis en vente, **un dispositif de charge ne doit pas être systématiquement fourni**

Le client doit pouvoir choisir s'il souhaite ou non acheter un dispositif de charge en même temps que son équipement.

Un **pictogramme** indiquant la présence ou non du dispositif de charge doit être imprimé sur l'emballage ou apposé

sur l'emballage sous forme d'autocollant. Ce pictogramme est indiqué à l'article 3 d'un arrêté disponible sur

Légifrance .

Lorsque l'équipement est mis à la disposition des consommateurs et des autres utilisateurs, le pictogramme est affiché de manière visible et lisible et, en cas de vente à distance, à proximité de l'indication du prix.

À savoir

Une information sur les capacités de chargement et les dispositifs de charge compatibles devra également être apposée sur les équipements électroniques.

Économie circulaire – Déchets

Économie circulaire

Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients

Bénéficier du fonds réemploi et réutilisation (ESS)

Reprise obligatoire de certains produits usagés par les distributeurs

Indices de durabilité et de réparabilité

Fontaines d'eau potable dans les établissements recevant du public (ERP)

Gestion des déchets et des invendus

Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place

Gestion des invendus non alimentaires et alimentaires

Tri à la source des déchets des entreprises : ce qu'il faut savoir

Gestion des déchets dangereux des entreprises

Prévention de la pollution

Interdiction d'impression systématique des tickets (de caisse, de carte, etc.)

Produits en plastique interdits

Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

Interdictions liées à la distribution de publicités

Marquage obligatoire des produits à usage unique contenant du plastique

Fiscalité

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Et aussi...

- Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)
- Indices de durabilité et de réparabilité

Pour en savoir plus

- Pictogramme indiquant la présence ou non d'un dispositif de charge (article 3)
Source : Legifrance

Textes de référence

- Code des postes et des communications électroniques : article R20-3-1
Équipements électroniques concernés
- Code des postes et des communications électroniques : article R20-11-1
Possibilité d'acheter l'équipement sans dispositif de charge
- Décret n°2023-1271 du 27 décembre 2023 relatif au chargeur universel
Création de l'obligation, dont dates d'entrée en vigueur
- Arrêté du 27 décembre 2023 précisant les spécifications et informations relatives à la charge applicable à certaines catégories ou classes d'équipements radioélectriques
Normes des câbles et connecteurs USB-C (art.1) et pictogramme du dispositif de charge (art. 3)

